



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

Objet : Attribution d'une subvention pour l'Association Praticalingua pour l'année 2023

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur ROMITI Gérard.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Contrat de plan Etat-région pour la Corse 2015-2020 et notamment le plan de revitalisation linguistique « Lingua 2020 » ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la structure d'apprentissage multiservices Praticalingua propose des ateliers de pratiques artistiques en langue corse mais également un apprentissage plus scolaire adapté à chacun selon son niveau de compétence langagière ;

Considérant que cette année cette structure a répondu à un AMI lancé par la Ville de Bastia au sujet de la création d'une Scola Internaziunale di e lingue prévoyant l'apprentissage de langues étrangères (anglais, italien, espagnol et mandarin) avec le corse comme langue outil d'apprentissage ;

Considérant l'ouverture des locaux tous les soirs de la semaine de 16h à 20h et le mercredi de 9h à 20h suivant le calendrier scolaire académique, il existe à ce jour plus de 30 ateliers pour 303 adhérents ;

Considérant que ces ateliers sont administrés par le directeur de Praticalingua, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et contenus avec les 35 formateurs sous contrats, d'orienter les productions orales, picturales et écrites des formateurs et adhérents à l'association vers une concrétisation collective de leur travail, qui prend la forme d'un spectacle annuel de restitution et d'une publication annuelle sous format numérique ;

Considérant que l'association est gérée grâce à 1 emploi d'administration et d'animation créé en 2023 (35h/semaine), 4 emplois de coordonnateurs des départements de formation créés en 2019 (10h/semaine), le reste de l'administration étant assuré par un membre bénévole ;

Considérant que cette association remplit des missions relatives à notre politique linguistique à savoir :

- Développement de l'offre immersive grand public,
- Evolution des représentations quant à la Langue Corse,
- Passer de la langue objet d'étude à la langue outil d'étude,
- Professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence LCC ;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 13 000 euros afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérennisation d'un emploi administratif,
- Diversification des ateliers (Pilates, yoga, peinture, Webtv et radiodanse contemporaine etc...),
- Développement d'un service e-learning,
- Création d'un espace de co-working,
- Mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes Corses,
- Création d'une mission pour la coordination des 5 pôles du Projet de Société rendu public par l'association en septembre 2019 (Giuventù, Terra è ghjente, Da mè à tè, Crea(z)zione, Cum'unu),
- Certification Qualiopi ;

Considérant que l'expérience Praticalingua, née à Bastia, s'est étendue à d'autres régions de Corse (Corti, Moriani, Balagna), qui dupliquent, sous le même nom, le modèle initié dans notre ville ;

Considérant que l'expérience Praticalingua s'étendra à la rentrée 2023/2024 au Capicorsu et à Portiveddu.

*Après avoir entendu le rapport de Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité
Lisandru de Zerbi ne participe pas au vote*

Article 1 :

- **Décide** d'octroyer une subvention à l'association Praticalingua d'un montant de 13 000 euros.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2022, compte 6574 rubrique 330.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/11/2023


Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*